



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 15

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M<sup>me</sup> FONTAINE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 301 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Winnipeg Humane Society Foundation »/The Winnipeg Humane Society Foundation Incorporation Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> FONTAINE intervient.

M. TEITSMA, U. ASAGWARA, M. LAGIMODIERE, M<sup>me</sup> GORDON et M. le *ministre* GOERTZEN posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. LAGIMODIERE exerce son droit de parole jusqu'à 10 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

U. ASAGWARA propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 202 — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie (lignes directrices en matière de dotation applicables aux foyers de soins personnels)/The Health Services Insurance Amendment Act (Personal Care Home Staffing Guidelines).*

Il s'élève un débat.

U. ASAGWARA intervient.

M. SMOOK, M<sup>me</sup> NAYLOR ainsi que MM. NESBITT, GERRARD, MICHALESKI et LAGASSÉ lui posent des questions.

Le débat se poursuit.

M. SMOOK exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, la leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député portant sur la nécessité d'offrir immédiatement un soutien complet aux petites entreprises du Manitoba sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

---

M. ALTOMARE présente la proposition suivante :

Proposition n° 3 : Soutien amélioré pour les écoles, les enseignants, les élèves et les familles

Attendu :

que pendant des années, le gouvernement Pallister a sous-financé les écoles du Manitoba et qu'il a éliminé d'importants programmes qui permettaient de garder les classes de petite taille;

qu'il n'a pas présenté de plan visant à investir dans les écoles afin de faire en sorte que celles-ci puissent répondre aux défis posés par la pandémie de COVID-19;

qu'il a reçu plus de 85 millions de dollars de la part du gouvernement fédéral afin d'investir dans les écoles, mais qu'il a refusé de consacrer la moindre partie de ces fonds aux écoles;

qu'il a ignoré les appels lancés par les enseignants, les élèves, le personnel de soutien, les parents et d'autres groupes communautaires visant à maintenir les classes de petite taille afin que tous les élèves puissent convenablement et en toute sécurité se distancier dans les salles de classe;

qu'il n'a pas tenu compte des demandes visant l'embauche de plus d'enseignants, de personnel de soutien et d'aides-enseignants permettant aux élèves de recevoir un encadrement individuel ni de celles visant à pallier les pertes d'apprentissage liées à la fermeture des écoles au printemps dernier;

qu'il n'a fourni aucune nouvelle aide permettant aux écoles et aux divisions scolaires de se préparer et d'acquérir de nouvelles salles de classe, du matériel pédagogique et des espaces d'enseignement;

qu'il a plutôt interféré dans des négociations en cours menées par les divisions scolaires avec pour résultat une grève touchant le transport scolaire qui a eu des répercussions sur de nombreux élèves et leurs familles;

qu'il a omis de préparer un plan de retour à l'école adéquat, ce qui a obligé les enseignants, les aides-enseignants, le personnel de soutien ainsi que les administrateurs et éducateurs scolaires à se démener pour faire des changements de dernière minute afin de faire face aux nouvelles réalités imposées par la COVID-19 et de se conformer aux ordres de santé publique,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à investir immédiatement dans les écoles publiques de la province afin de permettre l'embauche de plus d'enseignants et d'aides-enseignants, l'acquisition de nouveaux locaux pour l'enseignement et la prestation de programmes scolaires, la mise en place de plus de soutien en santé mentale pour les élèves et les éducateurs ainsi que le financement de mesures de soutien pour l'apprentissage à distance et à utiliser l'argent fourni par le gouvernement fédéral pour faire en sorte que tous les élèves du Manitoba reçoivent l'éducation à laquelle ils ont droit.

Il s'élève un débat.

M. ALTOMARE intervient.

M. EWASKO, M<sup>me</sup> NAYLOR, M. MICKLEFIELD, M<sup>me</sup> LAMOUREUX et M. SMITH (Lagimodière) posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* GOERTZEN, M<sup>me</sup> NAYLOR ainsi que MM. EWASKO et LAMONT interviennent. M. MICKLEFIELD exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

Les projets de loi mentionnés ci-après, dont l'objet a été indiqué, sont lus une première fois :

(N° 209) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement/The Criminal Property Forfeiture Amendment Act (2);*

(M<sup>me</sup> FONTAINE)

(N° 211) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé non payé à l'intention des réservistes)/The Employment Standards Code Amendment Act (Unpaid Leave for Reservists).*

(M. REYES)

---

M. le *ministre* CULLEN dépose l'examen indépendant de la *Loi sur les services de police* daté de septembre 2020.

(Document parlementaire n°28)

---

M. le *ministre* HELWER dépose le rapport de la Caisse d'assurance collective de la fonction publique (sommaire des avantages sociaux, rapport de vérification et états financiers) pour l'exercice se terminant le 30 avril 2020.

(Document parlementaire n° 29)

---

L'Assemblée permet à M. le *premier ministre* PALLISTER de faire une déclaration au sujet de la Semaine des vétérans.

M. KINEW et, avec le consentement de l'Assemblée, M<sup>me</sup> LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

---

L'Assemblée permet à M<sup>me</sup> COX, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, de faire une déclaration au sujet de Diwali.

M. BRAR fait des observations sur la déclaration.

---

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. SMITH (Lagimodière) et WIEBE, M<sup>me</sup> MARCELINO ainsi que MM. LAMONT et REYES font des déclarations de député.

---

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 12 mars 2020, la députée de Wolseley a soulevé une question de privilège au sujet de l'omission du gouvernement de déposer un rapport sur son Plan vert et climatique. Selon elle, cette omission a induit l'Assemblée en erreur et porté atteinte à ses privilèges de législatrice alors que la loi exige la communication de ces renseignements. Elle a terminé son intervention en proposant qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

Le député de River Heights et le leader du gouvernement à l'Assemblée ont également pris la parole au sujet de la question de privilège avant que je la mette en délibéré. Je remercie les députés qui m'ont conseillée dans cette affaire.

Pour la gouverne des députés, afin qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, ils doivent démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée ou à celui de députés à titre individuel.

Pour ce qui est de la première condition, la députée de Wolseley a affirmé avoir soulevé la question à la première occasion après avoir donné au ministre suffisamment de temps depuis le début de la session pour qu'il dépose à l'Assemblée le rapport annuel sur le Plan vert et climatique du gouvernement. Lorsque j'ai examiné les dispositions législatives concernant le rapport en question, j'ai constaté que la députée avait peut-être soulevé la question trop tôt, car au moment où elle l'a fait, le délai de dépôt du rapport n'était pas encore échu. Il est donc difficile de conclure que cette question a vraiment satisfait à la première condition du simple fait que la députée a indiqué, sans donner de circonstances atténuantes, avoir soulevé la question le plus tôt possible.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, la députée a soutenu que le fait que le gouvernement n'ait pas communiqué certains renseignements exigés par la loi avait induit l'Assemblée en erreur sur l'état réel des mesures qu'il avait prises et, par conséquent, portait atteinte à ses privilèges de législatrice. Elle a également affirmé que le manquement à cette obligation juridique en matière de reddition de comptes l'empêchait de faire son travail et de demander des comptes au gouvernement Pallister.

À la lumière des commentaires qu'elle a faits à l'Assemblée le 12 mars 2020, la députée de Wolseley semble vouloir formuler un grief contre le gouvernement au sujet du dépôt de son rapport annuel sur le Plan vert et climatique plutôt que soulever une question de privilège.

J'aimerais également citer un extrait d'une décision que le président HICKES a rendue le 7 décembre 2004 :

« J'aimerais aviser l'Assemblée que j'ai consulté les autorités en matière de procédure et qu'il n'existe aucun commentaire ni citation affirmant que le gouvernement porte atteinte au privilège de l'Assemblée s'il ne dépose pas les renseignements qu'on lui demande, à l'exception des documents qui doivent être déposés en vertu de la loi. Dans le cas où la loi oblige le dépôt des renseignements demandés, il peut y avoir une atteinte au privilège, comme le corrobore la décision rendue par le président Fraser de la Chambre des communes le 19 avril 1993, qui a déclaré que le non-dépôt d'un document exigé par la loi est une atteinte au privilège fondée de prime abord. »

En examinant les exigences en matière de dépôt par le gouvernement du rapport sur son Plan vert et climatique, force est de constater que celui-ci doit être déposé devant l'Assemblée dans les 15 jours suivant son achèvement ou, si elle ne siège pas, au plus tard 15 jours après la reprise de ses travaux. Dans le cas qui nous occupe, je ne possède pas l'information me permettant de vérifier si le rapport avait été publié ou s'il était prêt à être déposé à l'Assemblée. Il m'est donc quasiment impossible de savoir si le délai a été respecté.

Je comprends que le rapport en question puisse préoccuper la députée, mais je déclare que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

---

Conformément à l'article 29 du *Règlement*, M. GERRARD formule un grief.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

Conformément au paragraphe 2(1) du *Règlement*, les travaux du Comité des subsides sont interrompus à 16 heures afin que soient mises aux voix, en conformité avec les paragraphes 2(21), (23) et (24), les questions à trancher portant sur :

- les travaux relatifs aux subsides visés au paragraphe 76(1), y compris la loi d'emprunt et la loi portant affectation de crédits;
  - le projet de loi 2 — *Loi d'exécution du budget de 2020 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2020*.
- 

M. PIWNIUK, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 2 novembre au 5 novembre 2020 du Comité :

### EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée le 4 novembre 2020 examine le budget du ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active, un vote par oui ou non est tenu sur la motion d'U. ASAGWARA recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée à la majorité.

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 10 729 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 7 338 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 4 043 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 1 700 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 5 606 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants et des jeunes.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 4 225 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 6 270 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Administration et finances.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 13 457 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Politique et transformation.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 136 113 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 16 752 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Gestion et assurance.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 16 684 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Production et développement économique.

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 36 045 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Gestion des ressources hydriques et biodiversité.

3.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 12 891 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Développement des ressources.

3.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 950 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Immobilisations.

3.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 213 350 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 49 119 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services stratégiques et ministériels.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 65 807 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Droit de la Couronne.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 4 340 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Conseiller législatif.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 475 346 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Sécurité communautaire.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 62 914 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 3 090 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Immobilisations.

5.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 662 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES DE LA COURONNE sous le poste : Administration.

5.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 1 170 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES DE LA COURONNE sous le poste : Services de la Couronne.

5.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 1 605 334 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES DE LA COURONNE sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 24 113 000 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 11 092 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services ministériels.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 27 962 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Gestion budgétaire et financière.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 8 376 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 2 134 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Comité du Cabinet chargé des priorités et de la planification.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 14 830 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services du travail et de la réglementation.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 3 008 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Affaires intergouvernementales.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 11 471 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Protection du consommateur.

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 120 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Immobilisations.

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 581 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

8.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 1 446 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Administration et finances.

8.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 114 138 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Programmes d'immobilisations.

8.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 43 812 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Technologie et transformation opérationnelle.

8.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 4 708 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Approvisionnement et chaîne logistique.

8.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 56 200 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Immobilisations.

8.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 19 737 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES CENTRALISÉS sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 8 285 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 1 273 277 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Prestation de services dans les communautés.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 10 313 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services ministériels.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 686 435 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services aux enfants et aux jeunes.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 128 798 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Logement.

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 56 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Immobilisations.

9.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 14 927 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

9.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 77 731 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 3 749 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA FORMATION sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 48 938 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA FORMATION sous le poste : Croissance et innovation dans l'industrie.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 909 609 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA FORMATION sous le poste : Enseignement postsecondaire et compétences.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 5 617 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA FORMATION sous le poste : Immigration Manitoba.

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 73 940 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA FORMATION sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

10.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 22 900 000 \$ et de l'affecter au ministère du DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA FORMATION sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 6 511 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Finances et services partagés.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 45 855 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Parcs et protection des ressources.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 29 418 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Gérance de l'environnement.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 3 431 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Bureau de mise en œuvre du Plan vert et climatique.

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 49 602 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Lutte contre les incendies échappés.

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 5 425 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DU CLIMAT sous le poste : Immobilisations.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 6 443 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 46 993 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aménagement et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 11 524 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Capacité et évaluation municipales.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 313 951 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Aide financière.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 1 725 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Immobilisations.

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 67 263 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 15 473 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 54 617 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Programmes – Culture et Sport.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 2 658 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE sous le poste : Documentation et information.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 10 271 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services ministériels.

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 30 999 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services de la voirie, des transports et de gestion de l'eau.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 147 783 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Travaux d'infrastructure.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 16 732 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion des urgences et sécurité publique.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 516 159 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE sous le poste : Immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 817 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Haute direction.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 46 297 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Éducation de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 5 119 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Services généraux et d'éducation.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 1 500 967 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Soutien aux écoles.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 87 622 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Financement des immobilisations.

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 160 385 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 24 658 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 1 344 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LE NORD sous le poste : Administration et finances.

19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 29 125 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES ET LE NORD sous le poste : Relations avec les Autochtones et le Nord.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 12 054 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Ressources et performance.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 31 338 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Politique et obligation redditionnelle.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 13 877 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Assurance.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 31 082 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Santé de la population.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 76 079 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Transition.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 5 920 669 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Fonds d'assurance-maladie du Manitoba.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 213 587 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Financement des immobilisations.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 3 485 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Immobilisations.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 291 217 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DE LA VIE ACTIVE sous le poste : Investissements en immobilisations d'autres entités comptables.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 9 556 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Mise en œuvre de certaines ententes.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 221 676 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 40 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds du Plan vert et de réduction du carbone.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 135 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Immobilisations – Rajustements liés aux services internes.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 100 000 000 \$ et de l'affecter aux URGENCES DIVERSES ET AUTRES CRÉDITS sous le poste : Urgences diverses.

27.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 500 000 \$ et de l'affecter aux URGENCES DIVERSES ET AUTRES CRÉDITS sous le poste : Provision pour les pertes et dépenses des sociétés d'État et d'autres organismes gouvernementaux.

33.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de 221 559 000 \$ et de l'affecter aux ALLÈGEMENTS FISCAUX sous le poste : Remboursements en matière d'impôt et frais.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

---

M. le *ministre* FIELDING remet à la présidente, de la part de la lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba, le message suivant :

Winnipeg, le 4 novembre 2020

La lieutenant-gouverneure remet à l'Assemblée législative du Manitoba le budget des sommes nécessaires au titre du pouvoir d'emprunt du gouvernement à l'égard des services de la province, qu'elle recommande à l'Assemblée législative.

La lieutenant-gouverneure,

Janice FILMON

(Document parlementaire n° 30)

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

M. PIWNIUK, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 5 novembre 2020 du Comité :

Le Comité adopte la résolution qui suit à la majorité (32 contre 21) :

Il est décidé d'accorder le pouvoir d'emprunter, au titre de crédits, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de trois milliards quatre cent cinquante-cinq millions de dollars (3 455 000 000 \$).

Il est fait rapport de cette résolution et le rapport est déposé.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

---

L'Assemblée approuve la motion d'adhésion, prévue au paragraphe 78(1) du *Règlement*, que le Comité des subsides a examinée et dont il lui a fait rapport.

---

M. le *ministre* FIELDING propose d'accorder le pouvoir d'emprunter, au titre de crédits, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme maximale de trois milliards quatre cent cinquante-cinq millions de dollars (3 455 000 000 \$).

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. le *ministre* FIELDING propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, au titre de dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021, la somme de treize milliards six cent cinquante-trois millions cinq cent neuf mille dollars (13 653 509 000 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses, la somme de sept cent vingt-deux millions deux cent dix mille dollars (722 210 000 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) de ce même budget, la somme de trois cent soixante-neuf millions quatre cent quatre-vingts mille dollars (369 480 000 \$), prévue à la partie C (Prêts et garanties) de ce budget, et la somme de deux milliards cent soixante-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-cinq mille dollars (2 177 885 000 \$), prévue à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du même budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

M. le *ministre* FIELDING propose la première lecture du projet de loi 65 — *Loi de 2020 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2020* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

---

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 65 — *Loi de 2020 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2020*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient.

MM. WASYLIW, GERRARD et LAMONT posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. WASYLIW et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

---

M. le *ministre* FIELDING propose la première lecture du projet de loi 66 — *Loi d'emprunt de 2020-2021/The Loan Act, 2020-2021* — et son renvoi immédiat en deuxième lecture.

---

M. le *ministre* FIELDING propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 66 — *Loi d'emprunt de 2020-2021/The Loan Act, 2020-2021*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING intervient.

MM. GERRARD et LAMONT posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

MM. WASYLIW, LAMONT et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 65 — *Loi de 2020 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2020* — et en fait rapport sans amendement.

Le comité plénier examine le projet de loi 66 — *Loi d'emprunt de 2020-2021/The Loan Act, 2020-2021* — et en fait rapport sans amendement.

M. le *ministre* FIELDING propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 66 — *Loi d'emprunt de 2020-2021/The Loan Act, 2020-2021* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING ainsi que M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* FIELDING propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 65 — *Loi de 2020 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2020* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING ainsi que MM. GERRARD et LAMONT interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* FIELDING voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 2 — *Loi d'exécution du budget de 2020 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2020*.

Le débat se poursuit.

M. GERRARD et M<sup>me</sup> LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier.

---

Le comité plénier examine le projet de loi 2 — *Loi d'exécution du budget de 2020 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2020* — et fait rapport du projet, à l'exclusion de l'article 234, lequel a été rejeté.

---

M. le *ministre* FIELDING propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 2 — *Loi d'exécution du budget de 2020 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2020* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* FIELDING, MM. KINEW et LAMONT, M<sup>me</sup> LAMOUREUX ainsi que M. GERRARD interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

**POUR**

COX  
CULLEN  
EICHLER  
EWASKO  
FIELDING  
FRIESEN  
GOERTZEN  
GORDON  
GUENTER  
GUILLEMARD  
HELWER  
ISLEIFSON  
JOHNSON  
JOHNSTON  
LAGASSÉ  
LAGIMODIERE

MARTIN  
MICHALESKI  
MICKLEFIELD  
MORLEY-LECOMTE  
NESBITT  
PALLISTER  
PEDERSEN  
PIWNIUK  
REYES  
SCHULER  
SMITH (Lagimodière)  
SMOOK  
SQUIRES  
STEFANSON  
WHARTON  
WOWCHUK.....32

**CONTRE**

ADAMS  
ALTOMARE  
ASAGWARA  
BRAR  
BUSHIE  
FONTAINE  
GERRARD  
KINEW  
LAMONT  
LAMOUREUX  
LATHLIN

LINDSEY  
MALOWAY  
MARCELINO  
MOSES  
NAYLOR  
SALA  
SANDHU  
SMITH (Point Douglas)  
WASYLIW  
WIEBE .....21

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

Janice FILMON, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 3 h 46 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner les projets de loi indiqués ci-après :

« (N° 65) — *Loi de 2020 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2020*;

« (N° 66) — *Loi d'emprunt de 2020-2021/The Loan Act, 2020-2021* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure remercie l'Assemblée législative et sanctionne les projets de loi en question. »

\* \* \*

La présidente s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi que je vous demande de sanctionner.

« (No 2) — *Loi d'exécution du budget de 2020 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2020* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne le projet de loi en question. »

À 3 h 49, la lieutenant-gouverneure se retire.

---

La séance est levée à 3 h 50 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux au mardi 17 novembre 2020, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger